

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DEPARTEMENT PRESSE PROPAGANDE
INFORMATION

MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECRET N° 80/I31 /DPPA-MPT/DAAF

Portant promotion au titre de l'année
1977 des fonctionnaires des Cadres de
Catégorie A Hiérarchie 1 des Services
de l'Information

DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 08 Juillet 1979 -

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.F.P.

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi
n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonction-
naires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.B.

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.C.F.

Vu le décret n° 75-338 du 19.7.1975 fixant le Statut
commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de
l'Information.

Vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 80/118/MININFO/PTT /GE.DAAF DU 12/03/80
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977
des fonctionnaires des cadres des Catégories A hiérarchie 1
des Services de l'information.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977
des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie 1 des Services de l'Information dont
les noms suivent :



.../...

ADMINISTRATEURS

- AU 2È ÉCHELON :
- MABASSY LÉONARD - P/o DU 1^{er} Octobre 1977 UJSC
- AU 3È ÉCHELON :
- SAMTOVHEY EUGÈNE GUY-NOËL P/o DU 6 FÉVRIER 1977 SGI
- Mlle DUSSAUD-YAMBO PAULETTE P/o DU 16 MAI 1977 -"
- AU 4È ÉCHELON :
- MMEs MPASSI-MUBA AUGUSTE - P/o DU 4 SEPTEMBRE 1977 UJA
- BIMBAKILA ANDRÉ P/o DU 28 JUILLET 1977 MWÉTI
- LOUBAKI-GASTON P/o DU 5 OCTOBRE 1977 ACI

INGENIEURS :

- AU 2È ÉCHELON :
- AHOUE JEAN P/o DU 1 FÉVRIER 1977 RTG

ARTICLE 2. - LE PRÉSENT DÉCRET QUI PRENDRA EFFET TANT DU POINT DE VUE DE LA SOLDE QUE DE L'ANCIENNETÉ POUR COMPTER DES DATES CI-DESSUS INDICUÉES, SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JORPC ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.

BRAZZAVILLE, LE 24 Mars 1980

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'INFORMA-
TION ET DES POSTES ET TÉLÉCOM-
MUNICATIONS,

CAPITAINE FLORENT MASTRA.

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES :

HENRI LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGT/DCGPCE3
SGPT4
D.B.4
D.C.F.2
DOSSIERS14
SGM/BC4
INTERESSES4
DEP. PRESSE PROPAGANDE
INFORMATION14

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

VICTOR TAMBA-TAMBA.